



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

Le seize octobre deux mille vingt- quatre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean Jules MORTEO, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Valérie COLAROSSO, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Astrid JOUANJEAN, Mme Corinne VASSEUR, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA Mme Christine VISINE.

Absents avant donné pouvoir :

Mme Stéphanie LAFINE pouvoir à Abdel BABACI
M. Fabien PIVETTE pouvoir à Jean Jules MORTEO
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Stéphane CARTEADO
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Sophie LEVASSEUR
Mme Nathalie JULIAT pouvoir à Sophie LEVASSEUR

Absente : Mme Nathalie CHABLE

Secrétaire de séance : M. Nicolas LHERBIER,

N° 20241610-45 : Attribution du complément subvention TEMPS DANSE ET FITNESS

L'association Temps Danse Fitness avait initialement programmé son spectacle le 29 et 30 juin 2024. La tenue des élections législatives, annoncée après la planification initiale du spectacle, a contraint l'association à reporter l'événement afin de laisser les locaux requis pour le déroulement du scrutin, Ce changement de programmation a entraîné des coûts supplémentaires pour l'association d'un montant total de 693,00 €.

L'association Temps Danse Fitness contribue de manière significative à l'animation culturelle locale, et que son spectacle représente un moment important pour la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 octobre 2024,

Considérant que l'Association Temps Danse Fitness avait initialement programmé son spectacle le 29 et 30 juin 2024.

Considérant que la tenue des élections législatives, annoncée après la planification initiale du spectacle, a contraint l'association à reporter l'événement afin de laisser les locaux requis pour le déroulement du scrutin,

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219501343-20241017-20241010DEC

Considérant que ce changement de programmation a entraîné des coûts supplémentaires pour l'association d'un montant total de 693,00 €.

Considérant que l'association Temps Danse Fitness contribue de manière significative à l'animation culturelle locale, et que son spectacle représente un moment important pour la commune,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'octroi exceptionnelle de 693,00€ de l'Association Temps Danse Fitness, afin de compenser les dépenses supplémentaires engendrées par le report de la date du spectacle, imposé par les élections.

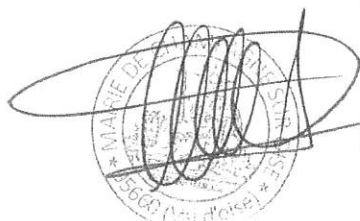
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (28 voix POUR dont 5 pouvoirs),

APPROUVE le versement de l'aide exceptionnelle de 693,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

Pour extrait certifié conforme
Champagne-sur-Oise le 17 octobre 2024

Le Maire,



Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 10/10/2024

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Dont pouvoirs : 5

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219501343-20241017-20241010DEC